

## ABONNEMENT.

**Sommaire :**  
Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

## Poste :

Un an . . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33 ;  
A EWIG,  
Rue Flécher, 2.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

## On s'abonne :

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

22 Juillet 1879.

## Chronique générale.

Depuis le dépôt des projets Ferry, c'est à qui, parmi les républicains et les libéraux, suggérera les idées et formulera les propositions les plus oppressives.

Il y a quelque temps, je ne sais lequel d'entre eux demandait le rétablissement du « certificat d'études » et le retour complet, sous ce rapport, au régime antérieur à la loi de 1850. Nul ne devait plus être admis à subir les examens du baccalauréat sans produire, soit un certificat d'études domestiques, soit un certificat d'études accomplies, pour les dernières classes tout au moins, dans un établissement de l'Etat.

Le Temps, feuille à prétentions libérales et qui, en cette qualité, combat l'article 7, a trouvé le moyen de perfectionner cette proposition. Il ne réserve même pas, pour les pères de familles, le droit de faire élever leurs enfants chez eux, s'ils le veulent et s'ils en ont la possibilité. D'après un amendement formulé par ce journal, « tout candidat au baccalauréat ès-lettres devra prouver qu'il a fait sa rhétorique et sa philosophie dans un lycée ; tout candidat à un grade quelconque des diverses Facultés sera tenu non-seulement de prendre les inscriptions réglementaires dans les établissements de l'Etat, mais de faire constater qu'il en a suivi assidûment les cours désignés comme obligatoires. »

Il est tout naturel que la République française ait été séduite par ce projet ; elle le déclare « excellent », comme celui de M. Jules Ferry ; son unique préoccupation est de savoir s'il est accepté du centre gauche et si M. Jules Simon va le soutenir devant le Sénat. Elle doute d'ailleurs que les cléricaux le préfèrent à celui du ministre, mais c'est là le moindre de ses soucis. Le fait est que les

partisans des « libertés de l'Etat » ne pouvaient s'attendre à voir des adversaires de l'article 7 leur offrir pareille compensation.

La République française saisit parfaitement les conséquences pratiques du système imaginé par le Temps. « Dans ce système, dit-elle, les écoles libres, secondaires ou supérieures, ne seront plus que des pensionnats, et leurs professeurs, à partir de la rhétorique, tomberont au rang de répétiteurs et de surveillants dont les élèves ne pourront aspirer à des diplômes, à moins d'être conduits chaque jour dans les classes et les salles de l'Université. »

C'est bien cela. Mais que devient la liberté d'enseignement à laquelle, disiez-vous, nul ne songeait à porter atteinte ? Nos maîtres ne prennent plus la peine de dissimuler leurs desseins, et ils répondent d'avance à cette question lorsqu'ils ajoutent : « Ces pensionnats n'en garderont pas moins une clientèle considérable, parce qu'il y régnera un esprit de dévotion qui convient à bien des familles. Ainsi, d'une part, l'Université rentrera en possession du monopole de l'instruction, et d'autre part, l'éducation restera libre. »

Voilà où nous en sommes ; tels sont les projets qui se discutent gravement entre républicains de l'école dite libérale et républicains de l'école unitaire !

Se croient-ils vraiment, les uns et les autres, de force à imposer longtemps à la France catholique un tel régime de servitude ?

On nous télégraphie de Versailles, 21 juillet :

« Après les révélations désolantes pour notre patriotisme faites à la tribune par M. Le Faure, député républicain, qui a démontré que notre armée était dans un état déplorable, M. Farcy, député républicain, a déclaré aujourd'hui à la tribune que les fonds pour la marine étaient « gaspillés » et que plusieurs vaisseaux construits à grands frais n'avaient pu prendre la mer. (Vive sensation dans les rangs de l'Assemblée.) »

Depuis que M. Jules Simon s'est prononcé contre l'article 7, il y a deux camps dans la République, celui de la liberté pour tous et celui de la proscription.

M. Jules Simon personnifie le premier et M. Gambetta le second.

La question se pose d'une manière très-nette ; elle sera plus promptement et plus facilement tranchée.

Dans cette situation, tout devient un événement, le moindre fait a son importance, l'ajournement au Sénat de la discussion des lois Ferry est une question grave qui met en rumeur le clan gouvernemental.

La République française, organe du Jacobinisme, ne peut supporter la pensée d'un ajournement ; elle adjure M. Jules Simon d'en finir ; elle entrevoit mille embarras dans cette éventualité d'un retard.

Le projet de loi relatif au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques a été voté par la Chambre.

Les excellentes observations présentées par M. Granier de Cassagnac ne pouvaient exercer aucune influence sur la majorité, dont le siège était fait d'avance et qui ne prend plus la peine de voiler ses desseins.

Il s'agit, d'une part, de « déchristianiser » d'une façon absolue l'enseignement dans les écoles et les chaires de l'Etat, et, de l'autre, de supprimer la liberté qui pourrait remédier à l'action pernicieuse d'un tel enseignement. La loi en question répond parfaitement à ce double but. Un conseil supérieur tel que celui qu'elle organise est bien celui dont nos maîtres avaient besoin pour achever la reconstitution du monopole universitaire et mettre le dernier sceau à l'oppression des consciences.

On sait quelles sont les attributions du conseil supérieur. Une feuille radicale, la *Marseillaise*, les analyse en ces termes :

« Les fonctions dont est investi le conseil

supérieur en font, en réalité, le principal moteur de toute l'instruction publique. Il donne son avis sur les programmes, méthodes d'enseignement, modes d'examen, règlements administratifs et disciplinaires relatifs aux écoles publiques ; sur les règlements relatifs aux examens communs aux élèves des écoles libres et publiques et à la surveillance des écoles libres ; sur les livres d'enseignement, de lecture et de prix qui doivent être interdits dans les écoles libres, comme contraires à la morale, à la Constitution et aux lois. Le conseil supérieur détermine en outre le tarif des droits d'examen et de diplômes à percevoir dans les établissements d'enseignement supérieur. Il règle aussi les questions d'âge pour l'admission aux grades. Il statue enfin sur les questions relatives au refus des thèses de doctorat et de diplômes de tout ordre.

Cette assemblée statue, de plus, en dernier ressort, sur les jugements rendus par les conseils académiques dans les affaires contentieuses relatives : 1° à l'obtention des grades et aux concours devant les Facultés ; 2° à la révocation, au retrait d'emploi, à la suspension et à la mutation pour emploi inférieur des professeurs titulaires de l'enseignement supérieur ou secondaire public ; 3° à l'interdiction du droit d'enseigner ou de diriger un établissement d'enseignement prononcé contre un membre de l'enseignement public ou libre ; 4° à l'exclusion des étudiants de l'enseignement public ou libre de toutes les académies. »

On peut, d'après cette énumération, se rendre compte des « garanties » que le nouveau conseil offrirait aux écoles concurrentes des établissements de l'Etat, si le Sénat, prenant en main la défense de la liberté religieuse et civile, laissait subsister l'œuvre du ministre et de la Chambre.

L'enseignement libre, l'enseignement chrétien serait livré pieds et poings liés à ses adversaires. Tous les moyens de lutter efficacement contre la propagande athée et révolutionnaire pourraient lui être enlevés. Nous aimons à penser que la haute Assemblée ne voudra pas sanctionner un pareil déni de

## Fenillette de l'Écho Saumurois.

LES

## SOUVENIRS DE JEAN LE TYPOGRAPHE

Autobiographie.

(Suite.)

C'est le temps où je commençai d'écrire mon Histoire de la typographie dans notre ville. J'étais devenu un homme sérieux, sérieux au travail, sérieux à l'étude et dans tous mes rapports sociaux ; mais l'humeur était restée joyeuse. La Gaule tenait toujours bon dans mon esprit, et souvent je reprochais aux écrivains de ce temps-ci de n'être pas assez Gaulois, de s'être trop anglomanisés et germanisés. Aussi mon goût personnel en littérature me relint toujours dans le grand courant national. Il y a, certes, dans les courants dérivés beaucoup de choses très-dignes de respect et d'éloge ; mais mon idéal à moi n'était pas là. Je n'entends nullement établir que j'eusse raison d'être ainsi ; mais j'étais ainsi, bien persuadé d'ailleurs que d'autres ressentent des impressions différentes des miennes, sans en éprouver ni scandale, ni colère, ni désir trop impérieux d'amener les autres à penser comme moi.

— Eh ! disais-je, autant vaudrait amener tout le monde à marcher de la même façon. Les jambes et les dispositions du corps n'étant point identiquement semblables chez tous, il faut bien que la marche et la tenue de chacun soient différentes aussi. Aux grandes jambes les grandes enjambées, les petits pas aux petites : la cigogne ne peut trotter menu comme le passereau.

Je ne m'instruisais pas seulement dans les livres : ma vie quotidienne à l'imprimerie, mes rapports avec la rédaction et l'administration du journal, mes fonctions de membre du conseil des prud'hommes et bientôt du conseil municipal, tout cela me donna une connaissance des affaires et des hommes que difficilement on pourrait acquérir dans les livres. Ma verve gauloise trouvait souvent à s'exercer dans ces occupations. J'y découvrais de bien amusantes comédies, et je me demandais comment notre théâtre contemporain a pu rester si pauvre... — Oh ! je me garderai d'indiquer ici les réponses qui me venaient en foule : ce serait vouloir dans un petit écrit intercaler un gros.

J'ai vu la rédaction du journal se renouveler plusieurs fois ; les esprits y sont certainement aujourd'hui plus fermes et plus lucides, mais je ne remarque pas qu'un progrès analogue se soit fait dans les caractères. Je trouve à cela aussi bien des causes que je ne dirai pas ; mais, parmi ces causes, j'en peux et dois citer une : c'est l'habitude de fumer.

La cigarette et la pipe, si l'on n'y prend garde, dévoreront la vieille énergie française.

— Eh mais ! vous-même, vous ne fumez donc pas ?

— Vraiment non ; et vous seriez bien surpris si parmi nos contemporains je vous citais ici les non-fumeurs, les non-piseurs, les non-buveurs de bocks, de bitter, d'absinthe et de cognac. Ce que la sobriété et la non-excitation nerveuse nous mettent dans l'esprit de rectitude et de lucidité, on ne l'a pas encore assez dit.

Mais combien la sobriété est rare ! Michelet, il y a quelques années, disait à l'un de ses amis : « La plupart des nations sont de nos jours encore ivres ou hallucinées ; alcool, opium, haschisch, etc., tiennent une partie du genre humain en délire. Une histoire de l'ivresse serait une histoire universelle. »

Qui saura dégriser le monde ?

Depuis une dizaine d'années, je suis devenu le prote du journal, et cela m'a mis plus encore qu'autrefois en rapport avec la rédaction. Le journal a pris d'ailleurs, depuis 1870, beaucoup plus d'importance ; ses relations se sont multipliées ; les articles, les lettres, les communications de toutes sortes, m'ont fait passer sous les yeux les écritures les plus diverses : cela me donna l'idée d'une collection d'autographes ; grâce aux échanges avec d'autres collectionneurs, j'ai pu en quelques années réunir cinq ou six cents lettres fort

curieuses ; quelques-unes pourraient être publiées et le seront sans doute un jour. Il y a là toutes sortes de révélations instructives.

J'ai été mis à même de former encore une autre collection non moins intéressante.

On ne sait point tout ce qu'il y a de jeunes poètes en France restés inconnus faute d'avoir pu jamais se faire imprimer. Il faut avoir vécu dans les bureaux d'un grand journal pour savoir combien d'essais poétiques restent ainsi condamnés à l'oubli. Pas une semaine ne se passe chez nous sans que plusieurs pièces de vers ne nous soient ainsi adressées. Il en vient non pas seulement du cru, mais de tous les coins de la France.

Les journaux seraient remplis de vers si l'on n'y mettait ordre. Il était de règle chez nous de n'en insérer jamais. Je me mis donc à collectionner tous ceux qui nous venaient. Il en est de bien ridicules, sans doute, et de bien mauvais ; mais il en est aussi qu'on regrette de ne pouvoir publier ; car, hélas ! si une fois on ouvrait cette porte, qui pourrait jamais la refermer ? J'ai pu composer de ces pauvres refusés un joli recueil où se trouvent des pièces originales et touchantes.

J'ai dressé aussi pour notre province le catalogue des inventeurs incompris. On en pourrait citer de bien drôles.

Molière a mis en scène dans les *Fâcheux* deux savants dont l'un veut réformer les enseignes et

justice, et qu'elle modifiera soit la composition du conseil, soit ses attributions, ce qui, à notre sens, vaudrait mieux encore. Que la République fasse enseigner ce qu'il lui plaira dans ses Ecoles, mais qu'elle laisse aux nôtres leur indépendance.

On annonce que, sous peu de jours, M. Boyssel, député de Saône-et-Loire, déposera sur le bureau de la Chambre une proposition tendant à l'abrogation du Concordat.

La République française et M. Opper de Blowitz, correspondant parisien du Times, sont, depuis quelques jours, en grande querelle.

Qui se serait attendu à pareille chose? M. de Blowitz brouillé avec M. Gambetta! C'est pourtant ainsi. M. de Blowitz s'est permis de blâmer la loi Ferry; rappelé à l'ordre par la République française, le correspondant du Times, loin de baisser pavillon, a répliqué en caractérisant avec sévérité le régime que M. Gambetta et ses amis ont la prétention d'imposer à la France:

« Je n'ai pas attaqué la République, disait-il, mais bien une espèce de République, qui n'a de la République que le nom. J'ai attaqué ceux qui menacent la liberté de conscience et l'indépendance des citoyens par l'article 7 de la loi Ferry, ceux qui menacent la liberté de la presse en poursuivant M. de Cassagnac, ceux qui violent les droits acquis et la sécurité de la magistrature en réclamant la destitution du conseil d'Etat, et ceux qui interdisent même la liberté du souvenir en défendant à des généraux qui ont combattu sous l'Empire d'assister aux funérailles du Prince impérial.

« C'est la République que je combats, la République soupçonneuse, violente et antilibérale, tout comme j'ai combattu la République réactionnaire du 46 Mai, et je la combattrai tant que je pourrai tenir une plume: ni insultes, ni dénonciations ne m'intimideront. Mais, en revanche, je défendrai tant que je pourrai la République qui protège et rassure. »

Ces critiques ont exaspéré la République française, aussi le correspondant du Times est-il traité par elle à l'égal d'un royaliste et d'un clérical. Les injures pleuvent sur lui; il est accusé de faire « un vilain métier, » on lui reproche de parler « un langage d'antichambre. » Demain, on lui demandera de rendre cette croix d'honneur par laquelle ont été payés des services passés.

Tout cela est fort amusant pour la galerie.

Le général Farre, commandant le 44<sup>e</sup> corps d'armée, arrivant à Grenoble, a prononcé devant les autorités civiles et militaires un discours où, comme d'habitude, la politique domine. En voici un extrait, d'après une feuille radicale:

L'autre mettra toute la France en ports de mer. On voit de bien autres réformateurs dans les bureaux d'un journal.

Le nombre est encore infini des gens qui se figurent qu'un article de journal peut subitement les transformer en grands hommes. Hélas! j'en ai vu qui, tout au rebours, se trouvaient transformés en grands sots.

Un brave homme, tisserand de son métier, très-honnête d'ailleurs et très-industrieux, avait imaginé pour ses chaînes un nouveau procédé d'encollage. J'obtins du rédacteur en chef qu'il dit dans le journal un mot de son invention. Le pauvre diable éprouva une telle joie, un tel orgueil, un tel éblouissement, à voir son nom dans le journal, qu'il en devint tout à fait fou. Je lui avais rendu, comme on voit, un bien joli service! C'est qu'en effet tous les hommes n'ont pas un tempérament à supporter la publicité. Si le malheur veut que pour avoir vu son nom dans le journal on se figure que l'Europe entière a les yeux sur vous, c'en est fait, l'on n'en revient plus.

J'ai connu des gens qui pour moins que cela se sont affolés: il a suffi qu'ils parussent en public quelque part sur une estrade. Des centaines d'yeux les ont regardés; la boîte à la vanité s'est ouverte pour ne se refermer jamais.

(A suivre.)

« Jamais la France n'a eu une armée plus belle, plus disciplinée, plus instruite, mieux préparée à la défense du sol national et à soutenir la grandeur, la gloire de la République. »

Les républicains devraient au moins tâcher de se mettre d'accord avant de céder à cette démanche de parler qui est un des signes distinctifs de leur parti. Si le général Farre avait pris conseil de M. Le Faure, un de ses coreligionnaires, député de la Creuse et rédacteur de la France, journal républicain ultra, il n'aurait certainement pas prononcé les paroles qu'on vient de lire.

Les révélations faites à la tribune, à propos de la revue du 13 juillet, par M. Le Faure, sur la déplorable situation de notre armée, ont produit une très-vive impression dans les groupes politiques.

M. Le Faure n'est point suspect au parti républicain; c'est un des écrivains militaires les plus compétents et les plus sincères. Son patriotisme lui faisait un devoir de dire à l'Assemblée toute la vérité.

De l'aveu même du député républicain de la Creuse, jamais l'armée n'a offert un tel spectacle: nos compagnies qui manœuvraient à Longchamps le 13 juillet étaient composées de bric et de broc.

M. Allain-Targé, répondant à M. Haentjens, affirmait solennellement il y a quelques jours que la République « travaillait au grand jour », qu'elle avait réorganisé d'une façon puissante notre armée.

Eh bien! opposant à M. Allain-Targé M. Le Faure, qui n'a point trouvé de contradicteurs, nous dirons au gouvernement au ministre de la guerre:

Qu'avez-vous fait pour l'armée? Que sont devenus ces millions, qui, depuis huit années, vont doter le fameux compte de liquidation créé par M. Thiers pour réorganiser notre armée? Parlez! justifiez-vous! Le pays a accepté les plus lourds sacrifices pour assurer son indépendance et sa sécurité; mais il a le droit d'être instruit, après les révélations d'un membre de la gauche. Où sont nos millions? Où sont nos soldats?

Il ne suffit pas de faire jouer à tort et à travers la Marseillaise, dont les accents finiront par incommoder les plus braves, disait un officier supérieur très-distingué; il faut prouver au pays qu'il a une armée digne de lui, digne des sacrifices qu'il s'impose.

Au nombre des toasts portés après boire au banquet de Neuilly, il faut citer celui du rédacteur de la Marseillaise:

« Je porte un toast, a dit l'orateur radical, à la prise et à la démolition des Bastilles!

« Au renversement de la bastille de la magistrature, qui rend des services et non des arrêts!

« Au renversement de la bastille des marchands qui ont violé la loi!

« Et enfin au renversement d'une autre bastille — très-redoutable aussi — la bastille de l'Opportunisme! »

Qu'en pense M. Gambetta?

Le Pays reçoit la lettre suivante qu'il publie sous réserve:

« Monsieur le rédacteur,

« Le Pays sait-il que, pour la fête de M. Gambetta, 45 officiers avaient été commandés par régiment? La vérité de ce que j'avance est facile à contrôler. Je dis commandés, pas invités.

« En un mot, il fallait que, par régiment, 45 officiers assistassent à cette réunion d'hommes distingués et bien élevés. »

Quelques journaux avaient annoncé que l'escorte qui accompagnait M. Gambetta à la revue était commandée par M. de Mortemart. Cette nouvelle n'était pas exacte et la vérité est plus piquante encore. L'officier qui commandait l'escorte de M. Gambetta était M. Charles de Mac-Mahon, neveu du Maréchal. Quant à M. de Mortemart, il commandait l'escorte du président du Sénat.

M. Lepère va aller passer ses vacances parlementaires à Luchon. Il a fait retenir un appartement pour la dernière quinzaine

d'août, après la session des conseils généraux.

M. de Las Cases, troisième secrétaire de l'ambassade de France à Madrid, qui, malgré le refus qui lui en avait été fait par le gouvernement, s'est rendu aux obsèques du Prince impérial, vient d'être révoqué de ses fonctions.

La fête de la Saint-Henri a donné lieu à Avignon à quelques manifestations sur la voie publique.

Un premier pétard ayant été tiré, la police se mit immédiatement à la poursuite des manifestants.

Alors, raconte le Citoyen, journal légitimiste de Marseille, commença une véritable charge d'artillerie; de tous les côtés des serpenteaux sont partis, des fusées ont été lancées, des bombes ont éclaté, des feux de joie se sont allumés. Pendant que les agents couraient sur un point pour verbaliser, une détonation les appelait sur un autre.

Le Citoyen dit qu'un procès-verbal a été dressé et qu'une enquête se poursuit pour connaître le nom des manifestants. Il ajoute que « ce sera peine perdue; car le nombre des personnes qu'il faudrait poursuivre serait trop considérable. »

Des députés ont demandé au ministre de l'intérieur de faire interdire dans les journaux royalistes la publication des adresses qui ont été votées au comte de Chambord, à l'occasion de la Saint-Henri. M. Lepère a répondu qu'il était un peu tard pour cette année et que du reste ces publications n'offraient pas un grand danger pour la République.

Un journal de Lyon annonce de nouveau que M. le général Gresley serait remplacé au ministère de la guerre par le général Farre.

Nous croyons en effet, dit le Télégraphe, que des efforts ont été tentés pour amener ce changement. On assure que le général Gresley aurait entretenu le Président de la République de son intention de se retirer, et que M. Grévy, très-surpris de cette ouverture, aurait formellement refusé la démission offerte.

#### REUNION BONAPARTISTE.

La réunion des sénateurs et des députés de l'Appel au peuple a eu lieu samedi, à huit heures, sous la présidence de M. Ferdinand Barrot.

Le Gaulois et le Figaro sont les premiers journaux qui aient publié des comptes rendus de cette réunion.

La réunion, annoncée depuis plusieurs jours, était attendue avec impatience dans le parti impérialiste, puisqu'elle devait trancher, d'après eux, une fois pour toutes, le différend soulevé: Est-ce ou n'est-ce pas le prince Jérôme-Napoléon qui doit être considéré aujourd'hui comme le chef du parti?

Bien des orateurs ont pris la parole, mais l'événement de la séance a été le discours de M. Prax-Paris.

L'honorable député a soutenu les droits du prince Jérôme et proclamé l'urgence pour tous les impérialistes de se rallier sans hésiter et sans arrière-pensée à l'héritier légitime.

Après d'autres orateurs, parmi lesquels M. Robert Mitchell, partisan déclaré, comme on sait, du prince Jérôme-Napoléon, la discussion a été déclarée close.

Puis l'ordre du jour de M. Prax-Paris a été mis aux voix et adopté à l'unanimité, moins deux votants.

Le voici:

« Les membres de la réunion de l'Appel au peuple constatent que, par suite de la mort si malheureuse et si glorieuse du prince impérial, le prince Napoléon-Jérôme est devenu le chef et le représentant de la famille Napoléon.

« Ils restent convaincus que le principe de l'appel direct à la volonté de la France librement exprimée sera toujours le seul moyen de fait et de droit pour amener entre tous les partisans de la souveraineté nationale, seule base de notre droit moderne, une entente pacifique et légale. »

M. Paul de Cassagnac n'assistait pas, non plus que M. Rouher, à cette réunion.

Quelle va être désormais l'attitude de la fraction qu'il représente, vis-à-vis du prince Napoléon? Il l'indique dans un article qui débute ainsi:

« Nos lecteurs savent que nous ne sommes pas aussi absolus que notre confrère M. Jules Amigues sur la question de l'héritage impérial.

« Nous avons dit souvent que nous ne demanderions pas mieux que de pouvoir nous rallier honorablement au prince Jérôme-Napoléon.

« M. Amigues ferme au prince la porte de l'Empire; nous, nous nous bornons à y mettre un contrôleur chargé d'examiner les papiers et le passe-port. »

Citons encore ce passage de l'article du Pays:

« Il est incontestable que le parti impérialiste traverse une crise, et nous estimons que nous manquerions à tous nos devoirs vis-à-vis de nos amis si nous ne les mettions pas à même de se rendre compte exactement de ce qui se passe.

« Il ne serait digne ni d'eux ni de nous que nous tentions de les influencer par nos sentiments personnels.

« C'est loyalement, honnêtement, que nous mettrons sous leurs yeux toutes les pièces du procès dynastique qui se déroule devant la France attentive, et duquel, suivant son attitude, le prince Jérôme-Napoléon sortira notre empereur ou notre ennemi.

« L'impartiale reproduction des faits et gestes des autres, une réserve discrète, mais pleine de fermeté de notre part, telle sera notre ligne de conduite jusqu'à l'heure où s'imposera la nécessité d'une détermination irrévocable. »

Quant à l'Estafette, elle s'épuise en vains efforts pour faire oublier le passé du prince Napoléon, et pour rassurer les catholiques et les conservateurs sur ses tendances religieuses et politiques.

Dans un article qui a paru avant-hier, M. Dérojat ne laisse d'ailleurs aucun doute sur la résolution arrêtée par le prétendant de ne publier, quant à présent, aucun manifeste.

Les amis du prince Napoléon comptent sur l'action du temps et des manœuvres secrètes pour transformer peu à peu ce « César déclassé » en souverain présentable. C'est de leur part une illusion.

La crise dont parle le Pays est une crise décisive; c'est, comme le dit le Globe, le commencement, ou plutôt la fin de la dislocation. »

#### Etranger.

ALLEMAGNE. — Le Reichstag termine à peine sa session que le prince de Bismark, poursuivant ses plans politiques, propose de nouvelles réformes.

Il s'agit, cette fois, de modifier la Constitution de l'empire.

M. de Bismark n'a jamais eu beaucoup de goût pour le parlementarisme; il s'en est servi, acceptant ce que les circonstances lui imposaient; il en a tiré le plus de parti possible; mais enfin il n'a aucune sympathie pour ce régime de discussion perpétuelle qui le gêne dans son action. Il songe donc à réduire quelque peu le rôle des assemblées.

Le conseil fédéral vient d'être saisi d'une proposition tendant à modifier les sessions du Reichstag et le vote du budget.

Le budget serait désormais voté pour deux années, et par suite le Reichstag ne siégerait qu'une année sur deux. La durée de la législature serait portée de trois ans à quatre, par la raison que si on maintenait le terme actuel, un Parlement voterait deux budgets, et le suivant un seul. Il n'y aurait pas ainsi égalité entre les législatures successives.

Le prince de Bismark donne pour raison à ces réformes que souvent les sessions du Reichstag coïncident avec celles des Diètes de la Prusse et des divers Etats confédérés. Il y a du vrai dans cette allégation. Mais le véritable motif qui inspire la résolution du chancelier, c'est que celui-ci ne veut pas que son budget, et surtout le budget de la guerre, soit mis en question chaque année.

La convocation reste toujours facultative si des affaires graves nécessitent une discussion; mais en principe le Reichstag ne siégera que tous les deux ans.

Ce qu'il y a au fond de cette réforme, c'est que M. de Bismarck tient, comme nous venons de le dire, à avoir toutes ses ressources budgétaires assurées pour une période de deux ans, — et aussi qu'il tend à s'affranchir du contrôle parlementaire et des questions indiscrètes qui l'obligent à parler et à dévoiler des plans quand il préfère les tenir secrets.

**AUTRICHE.** — D'amicables représentations ont été adressées à la Russie, relativement au nouveau soulèvement slave dans la Roumélie orientale.

La situation de cette province est extrêmement grave; les émeutes se font à un mot d'ordre; ce mot d'ordre est : « Czar et patrie. » Ce mouvement envahit la Bosnie et l'Herzégovine, non pas à l'avantage de l'Autriche, mais contre elle. Des renforts vont être envoyés dans ces deux provinces.

On accuse Aleco-Pacha de chercher à se préparer un trône et d'avoir fait appliquer la bastonnade à des mahométans.

Le comte Andrassy a déclaré à plusieurs hauts fonctionnaires qu'il ne voulait être ni dupe ni complice de la Russie.

On cherche à émettre ici un emprunt ottoman. Le baron Hirsch est engagé dans cette combinaison.

### Chronique militaire.

On sait que, cette année, un cours de télégraphie a été inauguré à l'École de cavalerie de Saumur, afin de pourvoir le corps de cavalerie légère de cavaliers aptes au maniement des appareils télégraphiques.

Le ministre des postes et télégraphes vient de décider qu'un fonctionnaire de son ministère serait chargé d'inspecter les élèves télégraphistes de cette École.

Ce fonctionnaire sera chargé, en outre, de fournir ses appréciations sur les résultats des essais entrepris à l'École, et sur les perfectionnements qu'il jugerait utile d'apporter aux méthodes et au matériel employés.

Pour compléter l'organisation du service télégraphique des troupes en campagne, le ministre de la guerre vient de décider que les auxiliaires seraient pris dorénavant, jusqu'à concurrence du 9<sup>e</sup> du contingent nécessaire, parmi les hommes dits à la disposition appartenant à la classe de réserve active appelée pour la première fois à faire une école d'instruction, et compris dans l'arme de l'infanterie. Ces auxiliaires seront divisés en quatre catégories : télégraphistes, chefs d'équipe, ouvriers et plantons. Cette mesure commencera par être appliquée cette année à la classe de 1878.

Il est question de rapporter de neuf à quatorze ans d'âge l'admission des élèves au Prytanée de La Flèche.

En prévision de la maturité tardive des récoltes dans le département de la Seine-Inférieure, le préfet de ce département vient de demander à l'autorité supérieure que les manœuvres, auxquelles sont tenus d'assister les réservistes qui appartiennent à la classe de 1872, soient reportés au 15 septembre.

Beaucoup d'autres départements se trouvent dans le même cas; il pourrait se faire que cette mesure, si elle est adoptée, fût généralisée.

On assure que la revue du 13 juillet, en révélant la faiblesse des effectifs de temps de paix, faiblesse due surtout à la courte durée que les hommes passent sous les drapeaux, a fait faire de sérieuses réflexions à bon nombre de députés, qui, naguère encore partisans du système Laisant (service de trois années), sont aujourd'hui beaucoup moins disposés à le voter.

M. Le Faure, député républicain, a démontré que nos 4,800 capitaines d'infanterie ne pouvaient amener aux manœuvres chacun que 29 hommes. Or, 4,800 multipliés par 29 égalent 52,200. L'infanterie française ne donnerait donc, en temps de paix, que 52,200 hommes pour la manœuvre. Et on ose parler des fameux effectifs de l'Empire!

D'un autre côté, les compétences militaires républicaines, qui s'instruisent depuis huit ans sur notre dos, n'ont rien changé à la cavalerie ni à l'artillerie, qui a été simplement augmentée. Or ces deux armes leur

semblent irréprochables. Elles ont remanié de fond en comble l'infanterie, et aujourd'hui elles sont obligées d'avouer, en face d'un ministre qui ne sait rien leur répondre, que l'infanterie française n'existe pour ainsi dire pas!

### Chronique Locale et de l'Ouest.

#### PASSAGE DE TROUPES A SAUMUR.

Le 77<sup>e</sup> régiment d'infanterie, venant du camp du Ruchard et se rendant à Angers, arrivera à Saumur, savoir:

La première colonne, samedi prochain 26 juillet;

La deuxième colonne, dimanche 27.

Ces troupes coucheront à Saumur et seront logées dans les quartiers de Nanilly et de Saint-Nicolas.

Nous espérons que la musique du 77<sup>e</sup> de ligne, qui a obtenu un si brillant succès le 4 de ce mois, voudra bien se faire entendre de nouveau samedi soir.

Ce soir, le théâtre de Saumur ouvre ses portes au public pour la 601<sup>e</sup> fois depuis son inauguration, le 5 avril 1866.

Suivant les instructions du ministre des travaux publics, les conseils généraux seront appelés, au mois d'août prochain, à voter leur part contributive dans les dépenses du nivellement général de la France.

On sait que cette part se décompose en prestation et en contributions financières.

La prestation consistera à mettre les agents du département un jour par mois, soit douze fois par an, pendant dix ans, à la disposition des ingénieurs chargés de diriger les travaux.

Quant à la contribution financière des départements, d'après les calculs elle s'élèvera au total à 3,500,000 fr. qui seront répartis proportionnellement aux ressources de chaque localité.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient, sur le désir exprimé par le ministre de la guerre, de mettre à la disposition de son collègue quatorze coupes de la manufacture de Sèvres destinées à être distribuées en prix aux lauréats des concours de pigeons voyageurs.

On sait que dans chaque place forte est établi un colombier militaire qui, en cas de siège, pourrait rendre de très-grands services. Le ministre de la guerre a donc tout intérêt à encourager une institution susceptible d'être un jour fort utile à la défense du territoire.

#### ANGERS.

Dimanche prochain 27 juillet, à huit heures du soir, au Jardin du Mail, grande fête vénitienne, pyrotechnique et musicale, par M. L. Roghi, organisateur, et M. Vincent jeune, artificier à Angers, avec le concours de la musique municipale, dirigée par M. Maire, et de la Société Sainte-Cécile, dirigée par M. Febvre.

Illumination du Jardin du Mail par 6,000 verres et lanternes vénitiennes. — Concert vocal et instrumental. — Pendant le concert: lancement de bombes, marrons, fusées, etc., embrasement de la fontaine aux flammes persanes.

Grand feu d'artifice avec bouquet final de 40,000 étoiles de couleur.

Par suite de modification d'itinéraire, la représentation des artistes de l'Odéon, qui était annoncée pour aujourd'hui mardi à Angers, n'aura lieu que jeudi prochain. C'est ce qui a permis à ces artistes de donner l'Avare ce soir mardi à Saumur.

Les courses de Craon (Mayenne) auront lieu cette année le dimanche 7 et le lundi 8 septembre.

#### POITIERS.

Le Président de la République vient de commuer la peine de mort prononcée par la Cour d'assises de la Vienne contre la femme Guiot, cette horrible mégère condamnée pour avoir fait mourir la petite fille de son mari en lui faisant avaler des épingles.

La peine de la femme Guiot a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Hier, à midi, a eu lieu au Palais de Justice de Poitiers, en audience solennelle, l'entérinement des lettres de grâce.

#### CHATEAUGONTIER.

La ville de Chateaugontier prépare de grandes fêtes pour le mois d'août. Le 15, couronnement d'une rosière; le 16, festival; le 17, concours musical; le 24, concours agricole; le 31, assemblée de la Saint-Fiacre, concert, feu d'artifice, etc.

#### ANGENIS.

Pendant un orage qui a éclaté sur Ancenis (Loire-Inférieure) et les communes voisines, un cultivateur de Saint-Géréon, le nommé Simoneau, a failli être la victime d'une grande imprudence. Pour éviter la pluie, le sieur Simoneau s'était réfugié sous un arbre qui a été frappé par la foudre et où il a été atteint lui-même d'une façon bien extraordinaire. Bien que ses vêtements aient été brûlés et perforés comme à l'emportepièce au milieu des épaules, il n'a conservé de cet accident qu'un peu d'engourdissement dans les membres et des traces de grandes meurtrissures.

#### LUÇON.

Les pluies ayant rendu impraticables la piste et les abords de l'hippodrome de Luçon, les courses de cette ville sont remises au dimanche 24 août 1879.

### JURISPRUDENCE.

#### Du prix de remboursement des obligations.

Indépendamment du procès que le tribunal de commerce vient de juger entre la Compagnie des Charentes et des obligataires, d'autres procès sont en cours. Par l'un d'eux, les obligataires réclament le remboursement à 500 fr.

Ils s'appuient sur ce que le contrat stipule entre eux et la Compagnie une obligation de 500 fr., c'est-à-dire que le débiteur ne peut se libérer, tant qu'il ne tombe pas en déconfiture, que par le paiement de la somme de 500 fr., quelle que soit celle qu'il a reçue en empruntant.

Ils font remarquer, à l'appui de leur demande, que la Compagnie s'est réservée le droit de remboursement au pair par anticipation, et que si le remboursement par anticipation s'impose par suite de la liquidation, c'est bien au pair, c'est-à-dire à 500 fr. qu'il doit s'effectuer.

Les demandeurs font encore remarquer que l'Etat devra 400 fr. par 5 fr. de rente lorsqu'il offrira la conversion du 5 0/0 et que la somme reçue lors des emprunts n'entrera pas plus en compte pour modifier le taux du remboursement que l'époque à laquelle se fera la conversion.

Cette demande, comme la précédente, va se heurter à l'impossibilité matérielle d'exécution; les ressources, dont la Compagnie dispose par suite du rachat de ses concessions, ne sont pas suffisantes pour rembourser les obligations au pair s'il en était ordonné ainsi par les tribunaux. Les obligataires seraient amenés à faire tomber la Compagnie en faillite, ce qui les mettrait eux-mêmes au régime du remboursement selon le produit des émissions. Les obligataires ont raison de plaider qu'il n'y a ni liquidation forcée, ni cas de force majeure, mais le but vers lequel ils tendent est inaccessible.

Mais il est vrai, en droit, que la Compagnie n'est déliée de son contrat que par le remboursement au pair, c'est-à-dire à 500 fr., sauf transaction volontaire. Cependant la Compagnie, lors même qu'elle se liquide, n'est pas tenue de rembourser; c'est le cas de la Compagnie des chemins de fer Nantais; elle peut laisser en face de ses créanciers une garantie suffisante pour assurer la continuation de l'exécution du contrat. Ainsi, par exemple, en admettant qu'une Compagnie soit condamnée à payer 500 fr. par obligation pour le remboursement anticipé, elle serait fondée à offrir et à faire accepter une obligation d'une autre Compagnie solvable, les délais de remboursement des titres de couverture n'excédant pas ceux du titre à rembourser. Au lieu de payer 500 fr. à son créancier, la Compagnie en liquidation n'aurait donc qu'à déboursier moins de 400 fr. pour acheter une autre obligation qui assurerait l'exécution du contrat.

Nous rappelons que récemment, et à propos de la Compagnie des Charentes, le tribunal de commerce a décidé que la liquidation volontaire pouvait se faire comme la liquidation après faillite par le seul remboursement des sommes reçues, mais cette décision est en désaccord avec des jugements antérieurs et elle ne nous paraît pas conforme aux règles de droit. (Situation.)

#### Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 20 juillet 1879.

Versements de 129 déposants (22 nouveaux), 21,607 fr. 99 c.  
Remboursements, 7,612 fr. 07 c.

### ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 21 juin au 18 juillet.

N. D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOUEFS.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.	
		1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.
<b>BOUCHERS</b>									
<b>MM.</b>									
1	Biémond.	2	3	3	3	7	18	13	27
2	Tessier.	2	6	1	2	14	41	39	34
3	Goblet.	2	2	3	3	1	10	1	10
4	Béchereau.	2	2	1	3	8	24	6	32
5	Boutin.	4	12	3	4	19	66	4	66
6	Loigle.	2	2	4	4	1	15	4	14
7	Prouteau.	2	2	3	4	13	18	8	33
8	Chalot.	1	10	2	14	23	59	13	79
9	Pallu.	2	1	2	9	6	23	2	27
10	Groleau.	2	2	3	2	30	2	1	27
<b>PORCES.</b>									
<b>CHARCUTIERS.</b>									
<b>MM.</b>									
1	Dutour.	2	2	2	2	2	2	10	15
2	Baudouin-R.	2	2	2	2	2	2	7	17
3	Brunet.	2	2	2	2	2	2	1	11
4	Vilgrain.	2	2	2	2	2	2	4	11
5	Sanson.	2	2	2	2	2	2	2	12
6	Sève.	2	2	2	2	2	2	7	6
7	Moreau.	2	2	2	2	2	2	6	15
8	Cornilleau.	2	2	2	2	2	2	2	9
9	Rousse.	2	2	2	2	2	2	3	4
10	Cupit.	2	2	2	2	2	2	4	7
11	Goblet.	2	2	2	2	2	2	4	2

#### Marché de Saumur du 19 juillet.

Blé nouv. (l'ha.)	—	Huile chene.	50	—
Froment (l'ha.)	20 50	Huile de lin.	50	—
Halle, moy.	74	Graine trèfle	50	—
Seigle . . . . .	75	— luzerne	50	—
Orge . . . . .	65	Foin (dr. c.)	780	65
Avoine h. bar.	50	Luzerne —	780	65
Fèves . . . . .	75	Paille —	780	45
Pois blancs . . .	80	— Amandes	50	—
— rouges . . . .	84	Cire jaune.	50	190
Graine de lin.	70	— Chanvres 1 <sup>re</sup>	—	—
Farine, culas.	157	— qualité (52 k. 500)	—	—
Chenevis . . . .	50	2 <sup>e</sup> —	—	—
Huile de noix.	50	3 <sup>e</sup> —	—	—

#### COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1877.	1 <sup>re</sup> qualité . . . . . à 100
Id. 1877.	2 <sup>e</sup> id. . . . . 65 à 70
Ordin., env. de Saumur 1877.	1 <sup>re</sup> id. . . . . à 85
Id. 1877.	2 <sup>e</sup> id. . . . . à 60
Saint-Léger et environs 1877.	1 <sup>re</sup> id. . . . . à 65
Id. 1877.	2 <sup>e</sup> id. . . . . à 55
Le Puy-N.-D. et environs 1877.	1 <sup>re</sup> id. . . . . à 66
Id. 1877.	2 <sup>e</sup> id. . . . . à 55
La Vienne, 1877.	1 <sup>re</sup> id. . . . . à 45
ROUGES (2 hect. 30).	
Souzy et environs, 1877	1 <sup>re</sup> id. . . . . à 110
Id. 1878	2 <sup>e</sup> id. . . . . à 170
Champigny, 1878	1 <sup>re</sup> qualité . . . . . à 110
Id. 1877.	2 <sup>e</sup> id. . . . . à 110
Id. 1877.	3 <sup>e</sup> id. . . . . à 110
Varrains, 1877	1 <sup>re</sup> id. . . . . à 100
Varrains, 1878.	2 <sup>e</sup> id. . . . . à 100
Bourgueil, 1878	1 <sup>re</sup> qualité . . . . . 110 à 115
Id.	2 <sup>e</sup> id. . . . . 95 à 100
Id., 1877.	1 <sup>re</sup> id. . . . . 105 à 130
Id.	2 <sup>e</sup> id. . . . . à 100
Restigné 1878.	1 <sup>re</sup> id. . . . . à 100
Id. 1877.	2 <sup>e</sup> id. . . . . à 95
Chinon, 1878.	1 <sup>re</sup> id. . . . . 85 à 88
Id. 1877.	2 <sup>e</sup> id. . . . . à 90
Id.	3 <sup>e</sup> id. . . . . à 85

### Théâtre de Saumur.

MARDI 22 juillet 1879,

UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

Donnée par Les Artistes du Théâtre National de l'Odéon.

### L'AVARE

Comédie en 5 actes, de MOLIERE.

Distribution. — Harpagon, MM. Clerh; Valère, Régnier; Cléante, Grandier; Maître Jacques, Kéralval; Anselme, Sicard; La Flèche, Strinz; Maître Simon, Leclerc; La Merluche, Duparc; le commissaire, Laferté; Frosine, M<sup>lle</sup> Marie Kolb; Mariane, Gérard; Elise, Achard; Brindavoine, J. Ravier.

Le spectacle commencera par :

### MARTON ET FRONTIN

Comédie en 1 acte, de M. Dubois.

Jouée par M<sup>lle</sup> Marie Kolb et M. Kéralval.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

**CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17<sup>e</sup> ANNÉE)**  
 PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.  
 Les demandes doivent être adressées à  
 MM. REJOU et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

**LA TOILETTE DE PARIS**  
*Journal illustré des dames,*  
 Paraissant une fois par mois.  
 BUREAUX, 25, RUE DE LILLE.

Nous recommandons tout particulièrement à nos lectrices le journal la *Toilette de Paris*, une des meilleures publications consacrées à la mode. Le journal la *Toilette de Paris* est composé de 8 pages entièrement occupées par les gravures de toutes sortes qu'il donne à profusion: confections et toilettes pour tout âge, y compris une quantité de costumes pour enfants, lingerie, coiffures, chapeaux, travaux d'aiguille, crochet, broderie, tapisserie, dentelle, etc., accompagnées de descriptions très-détaillées.

Les patrons imprimés, pouvant être facilement découpés, permettent aux abonnés de faire elles-mêmes, ou de faire faire, sous leur contrôle, tous leurs vêtements.

Ajoutons qu'une excellente chronique donne de sérieux renseignements sur la mode en général, signalant les étoffes nouvelles et répudiant tout ce qui est du domaine de l'excentricité.

Nous le répétons, la *Toilette de Paris* est un journal utile, absolument technique et pratique, indispensable aux couturières, modistes et lingères, de même qu'aux dames qui aiment à être tenues au courant des véritables modes nouvelles.

PREMIÈRE ÉDITION: Comprenant par livraison

mensuelle un numéro de huit pages grand format orné d'un grand nombre de dessins, une gravure coloriée et une feuille de patrons imprimée grandeur naturelle.

DEUXIÈME ÉDITION: Comprenant, outre les éléments de la première édition, un patron découpé en grandeur naturelle d'une des toilettes représentées par les gravures.

1<sup>re</sup> édition. 2<sup>e</sup> édition.  
 Paris et Départements. 1 an, 6 fr. 12 fr.  
 Union Postale. . . . . 1 an, 7 fr. 50 15 fr.

La modicité du prix d'abonnement ne permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat-poste à l'ordre de M. le gérant de la *Toilette de Paris*.

Un numéro spécimen est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale, à l'administration de la *Toilette de Paris*, 25, rue de Lille, Paris.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**  
 rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

**REVALESCIÈRE**  
 Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang;

toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castellauro, le duc de Plonskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476: M. le curé Comperet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Curé N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 64 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Curé N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLER, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste.

Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND, BASSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>ie</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A ANGERS	
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.		
8 10 —		10 h. 54 matin.	
1 25 soir.	4 50 soir.		
4 55 —		9 15 soir.	
7 40 —	11 35 —		

  

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	
5 h. 30 matin.	8 h. 52 matin.	9 h. 48 matin.	
10 45 —	5 14 soir.	6 25 soir.	
12 15 soir.	3 35 —	4 15 —	
6 45 —	10 22 —	11 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 48.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 JUILLET 1879.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % . . . . .	83	73	25	Crédit Foncier colonial . . . . .	427	50		Canal de Suez . . . . .	742	50	2 50
3 % amortissable . . . . .	85		25	Crédit Foncier, act. 500 f. . . . .	843			Crédit Mobilier esp. . . . .	1212	50	7 50
4 1/2 % . . . . .	115	50	30	Obligations foncières 1877 . . . . .	388		50	Société autrichienne . . . . .	615		2 50
5 % . . . . .	118	10	15	Sec. gén. de Crédit Industriel et commercial . . . . .	710			OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor . . . . .	515	50		Crédit Mobilier . . . . .	546	25	6 25	Orléans . . . . .	389		
Dép. de la Seine, emprunt 1857 . . . . .	240			Crédit foncier d'Autriche . . . . .	663		2 50	Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	384		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860 . . . . .	528			Est . . . . .	735		10	Est . . . . .	382	50	
— 1865, 4 % . . . . .	545			Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	1172	50	3 50	Nord . . . . .	388	75	
— 1869, 3 % . . . . .	418		50	Midi . . . . .	880			Ouest . . . . .	384	50	
— 1871, 3 % . . . . .	406		1	Nord . . . . .	1530		7 50	Midi . . . . .	383	25	
— 1875, 4 % . . . . .	532		1	Orléans . . . . .	1212	50		Paris (Grande Ceinture) . . . . .	393		
— 1876, 4 % . . . . .	530		3	Compagnie parisienne du Gaz . . . . .	1307	50	5	Paris-Bourbonnais . . . . .	387		
Banque de France . . . . .	3105		5	C. gén. Transatlantique . . . . .	587	50	12 50	Canal de Suez . . . . .	570		
Comptoir d'escompte . . . . .	885		5								
Crédit agricole . . . . .											

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR**

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
8 — 56 — — omnibus-mixte.	
1 — 25 — — soir, —	
3 — 32 — — —	
7 — 15 — — —	
10 — 37 — — —	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 20 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 21 — — omnibus.	
9 — 40 — — —	
12 — 40 — — soir, omnibus-mixte.	
4 — 44 — — —	
10 — 28 — — —	

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

**Demande en séparation de biens.**

Suivant exploit de Bourasseau, huissier à Saumur, en date du vingt-un juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré.

M<sup>me</sup> Julia-Mathilde Chandru, épouse de M. Marie-Joseph-Henri de la Vèze, avocat, demeurant à Saumur, rue de Bordeaux.

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué-licencié près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville;

A formé sa demande en séparation de biens contre son mari.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le vingt-deux juillet mil huit cent soixante-dix-neuf. (395) BEAUREPAIRE.

Etude de M<sup>e</sup> THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE**

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Pour cause de cessation de commerce, Le samedi 26 juillet 1879, à une heure de relevée.

A Saumur, sur la place de la Bilange, D'ENVIRON

**500 PAIRES DE CHAUSSURES NEUVES**

Pour hommes, femmes et enfants. Au comptant, plus 10 p. 0/0.

Le commissaire-priseur chargé de la vente, THUBÉ.

NOTA. — La vente est autorisée par jugement du tribunal de commerce de Saumur. (396)

**A VENDRE**

UN CHARIOT à quatre roues, sur ressorts. — Prix très-modéré. S'adresser à M. BEAUCOURT. (376)

Etude de M<sup>e</sup> EDMOND ASSIRE, commissaire-priseur à Epernay.

**VINS DE CHAMPAGNE**

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

A EPERNAY

Rue des Archers prolongée, à l'établissement de M. Emile MARTIN,

En vertu de la loi du 23 mai 1863 et du décret impérial du 29 août 1863,

Le vendredi 25 juillet 1879 et jours suivants, si besoin est, à deux heures précises de relevée,

Par le ministère de M<sup>e</sup> ASSIRE, commissaire-priseur à Epernay, faisant fonctions de courtier-juré,

D'ENVIRON

**441,000 BOUTEILLES**

ET

**124,000 DEMI-BOUTEILLES**

Vin blanc de Champagne brut, mousseux

DONT:

Tirage 1872-73, 37,000 BOUTEILLES et 23,000 DEMI-BOUTEILLES.  
 — 1874, 360,000 BOUTEILLES et 90,000 DEMI-BOUTEILLES.  
 — 1876, 44,000 BOUTEILLES et 11,000 DEMI-BOUTEILLES.

La vente aura lieu expressément au comptant

Et l'acheteur aura à payer, en sus du prix d'adjudication, 1 pour 100 pour frais de vente public, plus 12 centimes 1/2 par 100 francs, pour droit d'enregistrement.

Pour les conditions de la vente, S'adresser à MM. L. GUÉRY, courtier-juré, 26, rue de la Justice, à Reims, et L. DROUET, inspecteur du Sous-Comptoir, rue des Archers prolongée, à Epernay.

Pour visiter les vins, S'adresser à l'établissement de M. E. MARTIN, rue des Archers prolongée, où se trouvent tous les vins à vendre.

Le Commissaire-Priseur, faisant fonctions de Courtier-Juré, E. ASSIRE.

La Société du Sous-Comptoir du Commerce et de l'Industrie fera sur leurs demandes, aux acquéreurs des vins, des avances dans la proportion de 60 0/0 de leur prix d'achat. Le siège de la succursale du Sous-Comptoir est à Reims, 5, rue de la Renfermerie. (397)

**JARDINS**

A VENDRE

Situés près la gare du chemin de fer de Poitiers.

S'adresser à M. PAPILLON, rue du Presbytère. (383)

**A LOUER**

Pour le 1<sup>er</sup> novembre 1880, LA FERME

Dite du CARREFOUR-ROSIÈRE

Sise commune de Neuillé (Maine-et-Loire).

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> DENEAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (346)

**A LOUER**

GRANDS ET VASTES MAGASINS

BELLE CAVE

Pouvant servir de magasin. Place du Roi-René.

S'adresser à M. PICHAT. (34)

M. G. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-de-Justice, demande un petit commis de 13 à 14 ans.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**UNE TRÈS-BELLE MAISON**

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4,

Précédemment occupée par M<sup>e</sup> Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M<sup>e</sup> LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

**PORTION DE MAISON**

S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**GRANDE ET BELLE CAVE**

Hors d'indication.

Rue de l'Hotel-Dieu, n° 4.

S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

MM. CHANLOUINEAU et MAURICE demandent un apprenti.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872; Londres, 1862; Paris, 1855, 1867, 1878, etc.

**BANDAGES HERNIAIRES**

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M<sup>rs</sup> V. LARDEUX, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M<sup>rs</sup> V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.